

Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
Lundi : 17h00 – 18h30
Mercredi : 13h30 – 18h30
Samedi : 09h30 – 11h30

Dimanche 26 mai 2019



Infos.....!

N° 192

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2019 à 20h 30

Présents : Mr BOYER Alain, Mr DHENIN Florian, Mr GRANGÉ Sylvain, Mme ROMEI Corinne, Mr COSTA Charles, Mr VOISEMBERT Yvon, Mr ROUX Jean-Christophe, Mr FELICE Dany, Mr LIARD Philippe, Mr MAR-THELEUR Arnaud.

Excusée : Mme COLSON Bénédicte,

Pouvoir : Mme COLSON Bénédicte à Mme ROMEI Corinne.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mr MARTHELEUR Arnaud.

1 Approbation des comptes rendus des séances du 29 mars et du 05 avril 2019:

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les comptes rendus des réunions du 29 mars et du 05 avril 2019.

2-Examen du devis pour la réfection de la toiture du bâtiment communal dit : « Salle paroissiale »

Le maire, rappelle au conseil municipal que la toiture de la « salle paroissiale » est en très mauvais état et qu'il devient urgent de procéder à sa rénovation pour maintenir ce bâtiment hors d'eau.

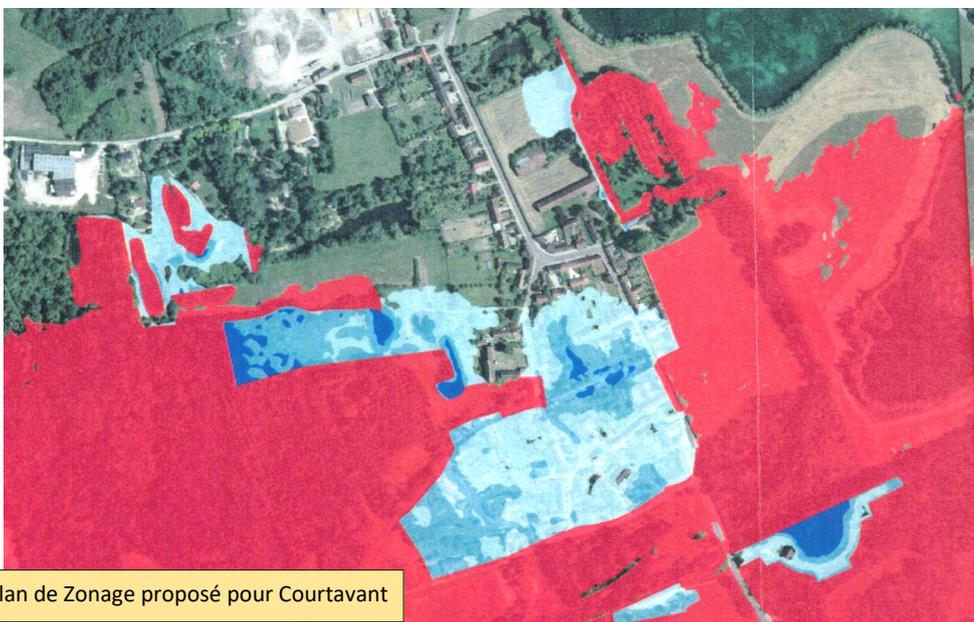
Le maire précise que lors de sa réunion du 5 avril 2019, le conseil municipal a inscrit, en section d'investissement, une somme de 3 600.00 € à l'opération 190002 « toiture salle paroissiale ».

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le devis présenté par la *Société de Rénovation Grados Salamay*, qui se propose de réaliser ces travaux pour un montant de 2 933.13 € H.T. soit 3 519.74 € T.T.C.
- Mandate son maire pour faire effectuer ces travaux avant le 1er octobre 2019 et établir une convention d'occupation de ce local entre la commune de Barbuise et la société de chasse de Courtavant.

3- Avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation Seine aval (P.P.R.I.)

Le maire après avoir rappelé au conseil municipal l'historique, les principes, les objectifs et les contenus d'un P.P.R.I., présente à l'assemblée les différents plans et documents fournis par l'administration, notamment les plans



Plan de Zonage proposé pour Courtavant

des différentes zones pour le hameau de Courtavant situé, pour partie, dans le champ d'inondation de la vallée de la Seine.

Après avoir pris connaissance des différents documents, notamment des plans et du règlement, le conseil municipal, après en avoir délibéré

Emet, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable au zonage proposé mais demande que, pour les zones urbanisées, les plans définitifs soient à une échelle supérieure et que figurent les limites des différentes parcelles afin de lever toute ambiguïté lors de l'établissement des documents d'urbanisme.

Emet, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable au projet de règlement proposé mais formule les remarques suivantes :

- Tel qu'il est présenté, zone par zone, ce règlement est facile à utiliser lorsque il est indispensable de connaître les interdictions et les prescriptions applicables à une zone donnée, par contre, pour une collectivité qui a souvent d'une vue d'ensemble, il serait opportun qu'en document de synthèse soit élaboré notamment pour une information claire et concise des populations.
- Plusieurs articles, 224, 231, 234, 333, 423, etc..., prévoient l'enlèvement, avant que le terrain ne soit submergé, de différents matériaux, dépôts et déchets Qui va donner l'ordre d'enlèvement et à quel moment ? Celui - ci sera-t-il couplé avec le niveau des alertes ? Pour certains dépôts (déchets verts, bois de chauffage, matériaux autres que les matériaux liés aux activités des carrières) n'aurait-il pas été plus simple de donner une période ? Exemple : entre le 1er décembre et le 31 mai, *aucun dépôt ne doit subsister en zone rouge*....
- Dans l'article 63, mesures d'ensemble, il est écrit : « *Afin de ne pas créer de risque d'embâcle, maintenir les arbres de hauts jets à au moins 10 mètres des berges* » Cette mesure ne pourrait présenter qu'un intérêt sur le lit mineur. Partout ailleurs, elle ne doit-être appliquée qu'aux seules essences présentant une fragilité au vent (risque de casse ou de déracinement), en particulier aux différents cultivars de peupliers. En dehors du lit mineur, la présence d'arbres de hautes tiges tels que l'aulne, le frêne, le chêne, etc.,... permet de maintenir le cours d'eau à l'ombre et d'éviter ainsi la prolifération des herbes aquatiques qui accélèrent la sédimentation, l'envasement et la formation d'embâcles .

Le maire précise que le projet définitif sera soumis à enquête publique à l'automne 2019. Lors de cette consultation chaque citoyen aura la possibilité de formuler ces remarques et avis au registre d'enquête.

4 - Composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Nogentais :

Le maire informe l'assemblée que, conformément au code des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 août 2019, sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais qui fera suite au renouvellement des conseils municipaux prévus en 2020.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de conserver le principe de l'accord local N° 2 adopté en 2008, afin de préserver la répartition actuelle des sièges pour la recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur le principe de maintenir les équilibres actuels au sein du conseil communautaire et opte pour l'accord local N°2.

Pour rappel la répartition des sièges sera la suivante :

Communes	sièges	Communes	sièges	Communes	sièges
Barbuise	1	Marnay sur Seine	1	Saint Aubin	1
Bouy sur Orvin	1	Mériot (le)	1	Saint Nicolas la Chapelle	1
Courceroy	1	Montpothier	1	Saulsotte (la)	2
Ferreux-Quincey	1	Motte-Tilly (la)	1	Soligny les Etangs	1
Fontaine-Macon	1	Nogent sur Seine	12	Trainel	2
Fontenay de Bossery	1	Périgny La Rose	1	Villenaux la Grande	5
Gumery	1	Plessis-Barbuise	1	Villeneuve au Chatelot (la)	1
La Louptière Thénard	1	Pont sur Seine	2	23 communes	41

5 - Point sur le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.):

Le maire informe le conseil municipal que :

- l'élaboration du PLU, confié au CDHU de Troyes, a pris beaucoup de retard suite au départ du chargé d'études.
- Avoir reçu en mairie le mercredi 22 mai, Monsieur Richard Directeur du CDHU, et Monsieur Godin, responsable des études, ces derniers se sont engagés à reprendre les travaux de rédaction du PLU, dès la fin juin ou dans les tous premiers jours de juillet.

6-Point sur les travaux en cours

- **5-1 Point sur les travaux d'accessibilité :** Le maire informe son conseil municipal que la seconde tranche des travaux de mise en accessibilité est en cours d'achèvement. Les travaux, sous maîtrise d'œuvre d'ADS Architecture, sont terminés. Il reste à régler le solde de la prestation de l'architecte et le solde des travaux de bâtiment et de génie civil confiés à l'entreprise Capristo. Il reste par contre à réaliser quelques petits travaux d'aménagement (entrée de l'ancien cimetière et de l'église) pour clore ce dossier.
Le maire précise que les travaux confiés aux entreprises ont tous été réalisés conformément au cahier des charges, sans vice apparent. Seul un retard dans l'exécution des travaux de maçonnerie imputable à l'adjudicataire fut constaté. Compte tenu de la qualité du travail fourni, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres ne s'appliquer que 25 % de la pénalité de retard proposée par le maître d'œuvre.
Afin de préserver les cheminements réservés aux personnes à mobilité réduite, le conseil municipal accepte à l'unanimité de ses membres, la pose de potelets-balises en bordure de chaussée et mandate son maire pour réaliser cet achat.
- **6-2 Sécurisation dans Courtavant: plateaux surélevés :** Le maire informe son conseil municipal que les démarches administratives inhérentes à ces travaux inscrits au budget 2019 ont pris un peu de retard suite à l'absence de Madame la secrétaire de mairie. Il précise que :
 - ◊ La demande de subvention auprès de Mr le Président du Conseil Départemental fut déposée le 21 mai au service local d'aménagement de Nogent sur Seine.
 - ◊ Que 5 entreprises locales de travaux publics sont consultés pour ces travaux. Les entreprises ont jusqu'au samedi 22 juin pour faire parvenir leur proposition en mairie.
 - ◊ La date limite d'exécution des travaux est fixée au 31 octobre.
 - ◊ Lors de sa prochaine assemblée, le conseil municipal examinera les différentes propositions afin de choisir l'entreprise la mieux disante.
- **6-3 Sécurisation de l'arrêt de car rue de Cournoue :** Le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa délibération du 22 février 2019, avait émis le souhait que deux stops soient implantés sur la R.D. 40 route de Liours au carrefour de la rue de Cournoue afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser la montée et la descente des enfants dans le bus. Les observations réglementaires formulées par le SLA de Nogent ont conduit à différer ce projet de quelques semaines. Le maire précise avoir rendez-vous ce vendredi 31 mai avec les services de transport de la région Grand-Est afin d'étudier toutes les solutions possibles.

Infos:

Les travaux de renforcement de l'éclairage public, rue G.Lapierre, rue des Grèves, rue Garnier et surtout route de Liours (décision du C.M. du 22 février), devraient être réalisés fin juin ou dans la première quinzaine de juillet. Le matériel nécessaire à ces travaux doit être livré pour le 10 juin.

Madame HENRY, secrétaire de notre mairie, à repris ses fonctions.

Remerciements

Un grand merci à l'ensemble des conseillers municipaux, à Madame Guillet et aux agents communaux, pour la préparation, le déroulement et le dépouillement des élections européennes. Malgré le nombre de listes en présence, nous avons réussi à offrir un emplacement d'affichage à chacune d'entre elles. Le jour du scrutin, la grande rigueur des scrutateurs a permis d'obtenir un résultat sans la moindre erreur.

Le maire,

Alain Boyer

